

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 Octobre 2014**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 09 Octobre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire**.

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, JORRE Béatrice, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, DALIGAULT Cyril et DROUET Daniel.

Secrétaire de séance : Mme PERRIER Layla

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ET AU CCAS

A l'occasion de la rentrée scolaire, les enseignantes, nouvellement affectées ont dû procéder en urgence aux commandes de livres et matériels pour les classes. Dans ce cadre, par méconnaissance des règles de fonctionnement comptables, les enseignantes ont effectué des achats directement sur leurs fonds propres pensant qu'il suffisait ensuite de se rembourser sur la coopérative scolaire.

Or les fonds de la coopérative scolaire ne sont en aucun cas destinés à réaliser des dépenses liées aux fournitures scolaires, celles-ci devant être prises en charge sur le budget de la commune.

Par conséquent, afin de permettre le remboursement des enseignantes en respectant les règles de fonctionnement de la coopérative scolaire, Monsieur le maire propose de voter une subvention complémentaire à la coopérative scolaire pour le montant des dépenses engagées par les enseignantes, soit 300 €.

Par ailleurs le budget du CCAS doit être revu à la hausse pour

- *Le colis des anciens car plus de bénéficiaires que l'an passé (123 contre 145 cette année). Il manque 700 €*
- *La ligne dédiée aux secours financiers (une demande urgente en cours) pour laquelle il faudrait augmenter le crédit de 300 €.*

Monsieur le maire propose par conséquent le vote d'une subvention supplémentaire au CCAS d'un montant de 1.000 €.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR VIREMENT DE CREDIT

Considérant qu'il convient de réalimenter certains comptes de fonctionnement compte tenu de dépenses supérieures à la prévision, mais que l'opération d'amortissement de l'étude d'assainissement n'aura pas lieu cette année, dans l'attente de voir si un financement de l'assainissement peut être pris en charge dans le cadre de fonds européens, Monsieur le maire propose de procéder aux virements de crédits suivants :

En section de fonctionnement :

Chapitre 042	
Article 6811 Dotation aux amortissements	-19.500 €

Chapitre 011					
Article 6042	+1.000 €	Article 611	+500 €	Article 6236	+550 €
Article 60622	+1.600 €	Article 61522	+3.000 €	Article 6247	+500 €
Article 60632	+2.900 €	Article 6184	+240 €	Article 6251	+200 €
Article 6064	+100 €	Article 6188	+40 €	Article 6261	+500 €
Article 6065	+100 €	Article 6226	+1.000 €	Article 6262	+500 €
Article 6068	+ 700 €	Article 6232	+1.500 €	Total Chap 011	+ 14.930 €

Chapitre 012			
Article 6416	+ 3.200 €	Article 6475	+70 €
Total chapitre 012		+ 3.270 €	

Chapitre 65	
Article 657362	+1.000 €
Article 6574	+300 €
Total Chapitre 65	+1.300 €

En section d'investissement

Chapitre 21 dépenses		Chapitre 040 recettes	
Article 21318	-19.500 €	Article 28031	-19.500 €

Le Conseil approuve à l'unanimité.

PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE MONSIEUR ROSSLER

L'étude de Maître JOUYET nous a adressé en date du 7 octobre une nouvelle proposition concernant la vente de la propriété de Monsieur ROSSLER. L'héritier fixe le montant de celle-ci à 250.000 €. La commune avait donné son accord pour un montant de 200.000 €, suite à l'estimation du service des domaines de l'Etat.

Considérant l'importance des travaux de réhabilitation de cette habitation, la commune maintient sa proposition d'acquisition pour la somme de 200.000 €. Un courrier sera adressé à Maître JOUYET pour confirmer cette décision.

INFORMATION VIREMENTS DE CREDIT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a procédé aux virements de crédits depuis le compte 022 –dépenses imprévues- comme suit :

- +120 € vers le compte 6714- bourses et prix- pour le paiement des chèques cadeau remis dans le cadre du prix des « Dévoreurs de Livres »,
- +244 € vers le compte 673 correspondant au remboursement d'une concession funéraire à un acquéreur ayant changé d'avis,
- +82 € vers le compte 7391178 suite aux dispositions de la loi de finances du 29 décembre 2013 qui prévoit la prise en charge par les collectivités locales d'une partie du dégrèvement accordé à titre exceptionnel aux entrepreneurs.

Le conseil accepte à l'unanimité.

DELIBERATION POUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND

Monsieur le maire présente le rapport d'activité 2013 qui a été envoyé par messagerie aux membres du conseil municipal, en date du 04 Septembre 2014. Chacun a ainsi pris connaissance du prix et de la qualité du service de l'eau potable.

Celui-ci est adopté par les membres présents à l'unanimité.

INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT ANNUEL DU SPANC

Monsieur WIELGUS Jean-François présente le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif, exercice 2013, établi par la Communauté de Communes EPTÉ-VEXIN-SEINE ; celui-ci ayant été envoyé par mail aux membres du Conseil en date du 04 Septembre 2014.

Le conseil adopte à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil la délibération annulant et remplaçant celle prise en date du 16 juillet 2014. En effet, il s'agit de préciser que **la délibération est reconduite de plein droit annuellement**. Il est rappelé que la taxe d'aménagement a été créée pour financer les équipements publics de la commune et qu'elle est applicable depuis le 1^{er} Mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De ramener sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 3,5 %** au lieu de 5 % actuellement ;
- D'exonérer **totalem**ent en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à **déclaration préalable**
- La délibération **du 16 octobre 2014 est reconduite de plein droit annuellement**.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil accepte la reconduction annuelle à l'unanimité des présents.

DELIBERATION POUR PRISE EN CHARGE D'UN CRENEAU SUPPLEMENTAIRE POUR LA PISCINE

Monsieur le maire informe le conseil que 2 créneaux sont réservés pour notre école par le conseiller pédagogique de l'éducation nationale auprès de la piscine.

Un créneau est constitué d'un groupe de 25 enfants maximum **d'un seul niveau** et accompagné d'un maître nageur. Un niveau est possible en associant une classe CP/CE1 ou une classe CE1/CE2 ou une classe CE2/CM1 ou enfin une classe CM1/CM2 (impossible de regrouper une classe CE2/CM2 par exemple).

Il est ainsi possible de constituer 2 créneaux de la manière suivante :

- CP/CE1 (19 enfants)
- CM1/CM2 (18 enfants)
- Ou
- CE1/CE2 (26 enfants donc 4 € à rajouter par séance)
- CM1/CM2 (18 enfants)

Pour l'année 2014/2015 seulement, 2 créneaux peuvent être envisagés à condition que la classe de CM1 puisse profiter de séances de natation puisque seule, cette classe, n'a jamais fréquenté la piscine.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le maire présente au conseil le Plan Communal de Sauvegarde, concernant la sauvegarde des populations en cas de crise. Depuis l'installation du nouveau Conseil Municipal, il convient de modifier et de réactualiser ce document. Après avoir constitué la nouvelle Cellule de Crise, composée ainsi :

- Directeur des Opérations de secours
- Responsable des Actions communales
- Responsable Logistique
- Responsable Populations
- Responsable Relations Publiques
- Responsable des lieux Publics et ERP
- Secrétariat
- Responsable économie

le conseil se réunira début du mois de Novembre afin d'étudier la stratégie d'intervention et l'action des services de secours dans le domaine de la protection de la population, les biens et l'environnement.

DELIBERATION APPEL D'OFFRE POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Jean-François WIELGUS rappelle au conseil que le prestataire de la cantine scolaire « LA NORMANDE » fournit les repas des enfants depuis 10 ans. Il serait judicieux de lancer un appel d'offre afin de faire jouer la concurrence et avoir le choix d'un meilleur service.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire propose des travaux de réfection et d'isolation de toiture pour le bâtiment de l'école maternelle. Ces travaux entraîneront une économie d'énergie et une utilisation plus confortable du local. Un devis est demandé auprès d'un artisan ; devis nécessaire à la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité

DELIBERATION POUR L'ACHAT DE LA PARCELLE AUTOUR DE LA MARE GENEVIEVE

Monsieur le maire présente la nouvelle proposition d'achat pour la parcelle située autour de la mare Geneviève fixée à 1250 €, hors frais de notaire. Il est rappelé l'utilité de cette parcelle pour un bon entretien de la mare. De plus, celle-ci permettrait la réalisation d'un aménagement afin d'éviter l'inondation d'une propriété voisine de la mare ; inondation provoquée lors du débordement de celle-ci.

Certains conseillers municipaux émettent des réserves dans un premier temps parce que la commune devra engager des travaux. Il est demandé de rédiger un courrier à la Préfecture pour expliquer l'état de fait.

Monsieur WIELGUS Jean-François indique qu'une demande de subvention sera possible afin de couvrir une partie des travaux.

Le conseil vote l'achat de cette parcelle par 9 voix pour, 3 contres et 3 abstentions.

DELIBERATION POUR LA TARIFICATION DE LA LOCATION DES TABLES EN BOIS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose la location des tables en bois de la Salle des Fêtes réservées aux administrés du village. Le tarif fixé est de 5 € par table, y compris le prêt de 8 à 10 chaises. 14 tables au total sont disponibles, à la location. Une caution globale de 100 € sera déposée en garantie. Les administrés sont chargés du transport des tables et des chaises.

Le conseil donne son accord à l'unanimité

DELIBERATION POUR LA CREATION D'UNE REGIE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DES TABLES EN BOIS

Considérant que la commune est régulièrement amenée à encaisser les produits de la location de la salle des fêtes et bientôt de la location des tables en bois qui s'y trouvaient, il est nécessaire d'instituer une régie de recettes.

Il convient pour cela de prendre une délibération comme suit :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Ecos

Article 1 : il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Location de la salle des fêtes
- Location de tables et chaises

Article 2 : cette régie est installée à la mairie de Bois Jérôme Saint Ouen

Article 3 : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est amené à conserver est fixé à 2.000 € (deux mille euros)

Article 4 : le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction

Article 5 : le régisseur et son suppléant seront désignés par le maire sur avis conforme du comptable

Article 6 : le régisseur est dispensé de verser un cautionnement

Article 7 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier d'Ecos, selon la réglementation en vigueur

Article 8 : les recouvrements des produits seront effectués par chèque ou en espèces

Article 9 : le maire et le trésorier d'Ecos sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- **Contrat d'avenir** : Monsieur WIELGUS Jean-François informe le conseil que le contrat d'avenir mis en place début Septembre, n'a pas été renouvelé, suite à la période d'essai d'un mois. Un nouveau recrutement est en cours.
- **Maison communale** : Suite au constat de l'huissier, un rendez-vous est proposé avec toutes les entreprises et l'architecte pour constat des malfaçons. La municipalité est dans l'attente de cette prochaine rencontre.
- **Taille des tilleuls** : La municipalité fait appel à l'entreprise MEZIERES PAYSAGES, pour la taille des tilleuls pour un coût de **2.425 € 25 TTC, hors ramassage**. Ce dernier sera réalisé par les employés communaux.

- **Le journal annuel communal** : La commission Information et Communication informe avoir retenu l'Agence EFFICIENCE pour l'impression du journal. Le tarif sera communiqué lors de la prochaine réunion du conseil ; il est demandé d'ajuster le prix pour 350 exemplaires au lieu des 400 habituellement demandés.
- **Projet des ralentisseurs, rue BAILLY** : Il est demandé de relancer le projet voirie et ralentisseurs de la rue Bailly à la Chapelle-Saint-Ouen. Une proposition d'étude est envisagée pour l'installation de radars pédagogiques, moins bruyants et moins gênants en lieu et place des ralentisseurs.
- **Prochain conseil municipal** :
Le prochain conseil se réunira le jeudi 06 Novembre 2014 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 10 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 16 octobre 2014

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers